

Agence du fleuve Niger au Mali

Un appui à la protection du fleuve
et à la gestion durable
des ressources de son bassin

Alain Gerbe

Conseiller ministériel*

Seydou Bouaré

Conseiller ministériel*

Le bassin du fleuve Niger au Mali (570 000 km²), renferme une partie essentielle des richesses du pays, et constitue un atout majeur pour le développement du pays, dont il relie les zones humides du Sud aux régions désertiques du Nord. Il se comporte comme une artère nourricière qui entretient les conditions de vie pour l'homme, et abrite une faune et une flore riches en espèces et en écosystèmes. Le long des 1 750 km de son cours, le Niger est le principal pourvoyeur en eau d'irrigation du Mali, notamment à travers les prélèvements de l'Office du Niger.

S'étendant sur plusieurs zones climatiques, la vallée du fleuve est soumise à des sécheresses périodiques. Le déficit pluviométrique observé depuis 1965 et la décroissance des débits enregistrés depuis 1970 ont multiplié les impacts négatifs : avancée des dunes dans le lit majeur du fleuve, assèchement des lacs, réduction de la surface et de la durée des inondations, dégradation de la végétation, raréfaction de certaines espèces animales. Les

* Conseillers spéciaux au ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme, Gouvernement du Mali.

conséquences pour l'homme sont la détérioration de ses conditions de vie déjà précaires, entraînant un exode massif de populations vers les villes, les régions et les pays moins défavorisés.

Les activités de développement ont, pour la plupart, été conçues et mises en œuvre, sans concertation et sans que soient pris en considération leurs impacts sur le système hydraulique du fleuve et sur l'environnement du bassin. La coordination quasi-inexistante entre les différents secteurs à l'intérieur du bassin entraîne de graves inconvénients comme l'absence de vision globale des ressources en eau et de leurs usages, une solidarité insuffisante entre les usagers de l'amont et de l'aval (à laquelle s'ajoute le manque de coopération avec les autres pays riverains du fleuve), les gaspillages sources de conflits et les pollutions.

C'est pour apporter une réponse à ces problèmes et pour mettre en œuvre une gestion globale et intégrée des ressources du bassin du fleuve Niger que l'Agence du fleuve Niger a été créée en 2002 par le gouvernement malien. Elle sera pilotée par un comité de bassin, véritable parlement de l'eau où siégeront les utilisateurs, les collectivités territoriales et l'administration.

Les spécificités des quatre grands sous-ensembles du fleuve Niger que sont le haut-Niger, le delta central, la Boucle du Niger et le Bani (principal affluent du Niger) seront pris en compte par des démembrements de l'Agence du fleuve Niger et du comité de bassin. Les zones d'intervention sont les lits mineur et majeur du fleuve, ses affluents et la partie de son bassin versant qui interagit activement avec ces derniers.

Les objectifs spécifiques de l'Agence, sous l'autorité du comité de bassin, sont les suivants :

- assurer la préservation du fleuve en tant qu'entité vitale du pays et protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques ;
- renforcer les capacités de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- valoriser les ressources en eau ;
- prévenir les risques naturels (inondation, érosion, sécheresse) et lutter contre les pollutions et nuisances ;
- assurer par une démarche partenariale avec les différentes catégories d'usagers la satisfaction de leurs besoins en eau.

■ L'Agence du fleuve Niger : un outil opérationnel régional

L'Agence du fleuve Niger sera un outil opérationnel relayé par quatre antennes régionales selon les spécificités des sous-bassins. En tant qu'établissement public, fonctionnant sous la tutelle du Ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme, l'agence mènera les cinq types d'actions listées ci-dessous.

1/ Elle mettra en œuvre un *observatoire opérationnel* de l'état et de l'évolution de la ressource en eau, des milieux physiques et biologiques associés, des contraintes et des menaces qui perturbent les équilibres naturels et des usages de l'eau. Cet observatoire devra effectuer des études prospectives sur l'évolution de la ressource en eau du fleuve et des milieux naturels. Il gèrera, dans un objectif opérationnel, les modèles de fonctionnement du fleuve. Il promouvra la réalisation d'études d'impact et de scénarios de simulation concernant les projets d'aménagement.

2/ Elle sera un *outil d'évaluation, de proposition, de coordination et d'amélioration* des pratiques concernant les aménagements et les gestions pour :

- le renforcement des capacités de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- la lutte contre les pollutions, la protection et la restauration des écosystèmes et des espaces naturels ;
- la réduction des pertes et des gaspillages et l'amélioration de l'efficacité des usages ;
- la mise en œuvre des aménagements hydrauliques.

3/ Elle sera un *centre de décision* technique pour les mesures à prendre pour la gestion de l'eau, au niveau des différents utilisateurs, lorsque ces mesures influencent le fonctionnement global du système hydrique :

- gestion des retenues d'eau aux niveaux des grands barrages ;
- gestion des prélèvements d'eau des grands offices de culture irriguée.

4/ Elle gèrera un *outil financier* de perception de redevances auprès des organismes publics ou privés en fonction des perturbations que

leurs activités entraînent pour les milieux, et assurera la redistribution des moyens ainsi collectés pour la préservation, l'aménagement et la gestion du fleuve.

5/ Elle assurera la *diffusion de l'information* auprès des populations, des usagers, des services publics et des partenaires au développement sur l'état du fleuve Niger, sur les problèmes rencontrés et sur les initiatives prises pour la gestion et l'aménagement du fleuve.

■ Le comité de bassin : une instance de d'orientation, de décision et d'arbitrage

Dans le cadre du bassin hydrographique du fleuve Niger, la politique de l'eau est conduite par le comité de bassin, où siègent des représentants de toutes les catégories d'usagers de l'eau. Le comité pilotera les actions de l'agence et nommera son conseil d'administration. Le comité est consulté sur les grandes options de la politique de l'eau dans le bassin, il approuve les programmes d'intervention de l'agence, donne son avis conforme pour que les décisions du conseil d'administration relatives aux redevances soient appliquées, suit l'exécution du ou des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Les travaux du comité sont préparés par deux types de commissions :

- des commissions géographiques pour chacun des quatre grands sous-ensemble du bassin du fleuve Niger ;
- des commissions thématiques sur le financement, la programmation et les schémas directeurs.

Le comité de bassin est composé pour un tiers de représentants des collectivités territoriales, pour un tiers de représentants des usagers de l'eau et pour un tiers de représentants de l'administration. Il fait appel, autant que de besoin et à titre consultatif, à des représentants des milieux scientifiques et des opérateurs du développement.

■ L'Agence du fleuve Niger : un outil de liaison international

Sur le plan des coopérations internationales, le bassin du Niger étant partagé entre huit pays de l'Afrique de l'Ouest, l'Agence du fleuve Niger établira des coopérations avec ses homologues ou les organismes compétents dans les autres pays engagés dans l'Autorité du bassin du Niger (ABN), notamment avec la Guinée en amont et le Niger en aval.